

## **COMMUNE DU THEIL DE BRETAGNE**

### **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019**

Roche aux Fées Communauté. Proposition de refus du transfert de la compétence "eau" à la communauté de communes.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de refus du transfert de la compétence eau à la Communauté de Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Création d'un groupement d'achat "énergie" coordonné par le SDE35 pour acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement des bâtiments et équipements communaux.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création d'un groupement d'achat énergie (électricité) coordonné par le SDE35.

Installations classées pour l'environnement. Consultation du public sur la demande présentée par la SAS METHA FERCHAUD, en vue de l'extension de l'unité de méthanisation, située au lieudit "Le Bois Rocher" à Martigné-Ferchaud : Avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'extension de l'unité de méthanisation situé au lieudit "Le Bois Rocher" à Martigné-Ferchaud.

Ressources Humaines : renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires au 01/01/2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires au 01/01/2020 et charge le CDG35 de la procédure de mise en concurrence.

Urbanisme. Droit de préemption urbain. Examen de 4 déclarations d'intention d'aliéner :

- bien situé 1 rue des Acacias, parcelle A n° 975: le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas préempter.
- bien situé 4 rue Amiral Ducrest, parcelle A n° 267 : le Conseil Municipal (unanimité) décide de ne pas préempter.
- biens situés 5 rue Robert Lequerré et "Pré d'Ahaut", "Pré de Louette", "Le Bourg", "Le Marais", parcelles référencés A n° 287, 1009, 1010, 1012, 1061, ZN 306 et 307 : le Conseil Municipal (unanimité) décide de ne pas préempter.
- bien situé 8 rue du Pré Vert, parcelle ZL 185 : le Conseil Municipal (unanimité) décide de ne pas préempter.

Projet d'extension du cimetière : mission d'architecte pour établissement du permis de construire.

Après vote, 1 abstention, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, donne son accord pour la mission d'architecte pour l'établissement du permis de construire concernant le bâtiment prévu dans le projet d'extension du cimetière, à Mme Charlotte MARTIN, architecte à Rennes, pour un montant de 2 099 € ht, soit 2 518.80 € ttc.